



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/426/D

■ Approbation de l'avenant n° 4 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Certaines personnes ont vu leurs revenus fortement diminués en raison du COVID-19 et du confinement qui s'en est suivi. Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle et dérogatoire pour le paiement des loyers des mois d'avril et mai 2020. Le Fonds de Solidarité Logement viendra en aide ponctuellement, à titre exceptionnel et dérogatoire, aux familles n'ouvrant pas droit habituellement à ce dispositif.

Les compétences nécessaires pour l'attribution de ces aides financières individuelles relèvent du service métropolitain en charge du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Par délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017, une convention n° 18/116 a été passée avec la CAF des Bouches-du Rhône, prolongée par délibération n° DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018, pour permettre la gestion administrative, financière et comptable des aides financières versées au titre du FSL.

Ce dispositif d'aide financière individuelle exceptionnelle lié au COVID 19, sera géré par les services métropolitains.

Toutefois, par souci de cohérence et dans le cadre de la convention passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône, il semble opportun de prolonger le travail déjà engagé avec la CAF pour assurer la mise en paiement et la notification aux allocataires et aux bailleurs privés ou publics, des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La décision relative à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle individuelle dans le cadre du COVID 19, reprend l'ensemble des critères d'éligibilité et du taux maximal de l'aide aux loyers des mois d'avril et mai 2020.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FSL ;
- La convention de partenariat avec n° 18/0116, notifiée le 05 février 2018, passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la prolongation de la convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération DEVT 014-5208/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place de mesures financières individuelles exceptionnelles dans le cadre du relogement de certains ménages ;
- La délibération DEVT 005-5296-18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que la Métropole a souhaité mettre en place un dispositif d'aide financière individuelle exceptionnelle lié au COVID 19, pour le paiement des loyers des mois d'avril et mai 2020,
- Qu'il convient d'inclure le suivi comptable et budgétaire des aides financières exceptionnelles individuelles à la convention de partenariat avec la CAF

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, à la convention de partenariat entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits sont nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2020 – Sous-Politique D211 – Nature 62268 – Fonction 424.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**